



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle établissements et vie scolaire

PEVS

Dijon, le 20 septembre 2023

Affaire suivie par :

Cécile TYBIN

IA-IPR EVS

Conseiller « sécurité » de monsieur le recteur,

Pilote académique des équipes mobiles de sécurité

Tél. : 03.50.44.89.57

Mél : cecile.tybin@ac-dijon.fr

Le recteur

à

Mesdames, messieurs les cheffes et chefs
d'établissement

Mesdames, messieurs les inspectrices et inspecteurs
du 1er degré

Christelle LAMY

Coordinatrice académique des équipes mobiles de sécurité

Chargée de mission Carré Régalien

Tél. : 03.80.44.86.28

Mél : christelle.lamy@ac-dijon.fr

s/c de mesdames les inspectrices d'académie, messieurs les
inspecteurs d'académie,

directrices académiques et directeurs académiques des services de
l'éducation nationale de la Côte d'Or,
de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Objet : Sécurisation des établissements scolaires

La sécurisation des établissements scolaires est l'affaire de tous et le gage d'une certaine sérénité pour nos élèves. Si la menace terroriste est toujours présente sur le territoire, d'autres types d'intrusions (parents en colère, anciens élèves, etc.) peuvent entraîner des effets violents au sein de vos établissements comme le montrent les faits que vous nous faites remonter chaque année.

Comme chaque rentrée scolaire, il est donc nécessaire de rappeler la nécessité d'assurer un haut niveau de sécurisation des établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MENJS/MESRI). Une vigilance aiguë au sein des établissements d'enseignement, compte tenu de leur caractère sensible, doit aussi être rappelée comme responsabilité de chaque acteur de notre institution.

Pour rappel, l'instruction du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté applicable dans les écoles et les établissements (BO-MEN n° 26 du 29 juin 2023) indique :

- les nouvelles modalités d'élaboration des PPMS selon les dispositions législatives de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école concernant les informations figurant dans le PPMS afin qu'il l'adapte à son école ;
- l'unification des PPMS « attentat-intrusion » et « risques majeurs ». Les chefs d'établissement doivent avoir adopté un PPMS unifié au plus tard pour l'année scolaire 2027-2028 ;
- que durant cette période de transition, pour les écoles, les DSDEN renouvellent les PPMS au moins par cinquième à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Les PPMS « risques majeurs » et les PPMS « attentat-intrusion » en cours restent en vigueur, le directeur d'école demeurant responsable de leur actualisation et de leur mise en œuvre ;
- que les établissements réalisent au moins deux exercices PPMS distincts des exercices incendie chaque année.

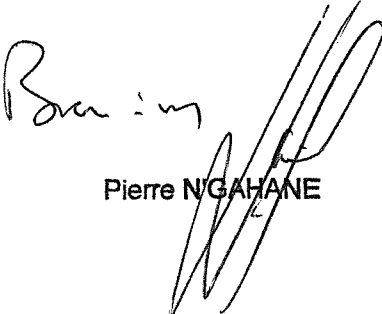
Vous trouverez en pièce jointe le kit de déploiement académique de l'exercice « attentat-intrusion » décliné en deux versions, une pour le premier degré et l'autre pour le second degré. L'exercice PPMS « attentat-intrusion » pourra être conduit jusqu'à vendredi 22 décembre 2023.

- que les retours d'expérience organisés à la suite de l'activation du PPMS dans le cadre d'exercices ou d'événements majeurs peuvent alimenter son actualisation.

Les EMS - équipes mobiles de sécurité - de l'académie ainsi que les référents police et gendarmerie peuvent vous accompagner dans l'élaboration et l'analyse de ces exercices, n'hésitez pas à les solliciter.

Par ailleurs, je vous rappelle l'obligation d'alerter et de signaler tout incident se déroulant au sein de l'établissement scolaire dans le cadre de l'application « faits établissement » en l'anonymisant. La rédaction de ces faits ne devra pas excéder 10 lignes afin d'en assurer une lecture synthétique.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance et votre engagement.


Pierre NGAHANE